



Orges, le 09 septembre 2025

Préavis n° 06-2025 : rapport de la commission ad hoc

Au Conseil Général de la Commune d'Orges

Concerne ; nouveau règlement sur la distribution de l'eau

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission, formée de Mmes et MM Mary-France Fleury, Saskia Cachin, Pascal Resin, Olivier Perrin et Jean-Philippe Petitpierre, s'est réunie le 18 août 2025 pour étudier le document cité en titre. La Municipalité y avait délégué MM André Cachin Syndic, Serge Müller et Damien Gfeller, Municipaux, accompagnés de Nicolas Piaget, ancien Municipal, en tant qu'expert technique, et Jean-Michel Brand, boursier.

La commission tient, en préambule, à remercier ces personnes pour leur disponibilité et la clarté des réponses données aux questions posées.

Le texte qui vous est proposé se compose de deux parties distinctes : les articles techniques, pour l'essentiel repris du règlement type édité par le Canton, et les articles financiers. La Commission n'a fait que survoler les premiers, qui n'appellent pas de commentaires particuliers, pour discuter les seconds de manière approfondie.

Ceux-ci sont basés sur des exigences cantonales qui peuvent devenir contradictoires : la valeur de l'eau en tant ressource naturelle dont il convient d'éviter le gaspillage et la valeur du réseau, qui est indépendante de la consommation et qui doit être financée de manière solidaire. A cela s'ajoute l'obligation de balancer charges et produits uniquement à travers des taxes, et non par l'impôt - qui est pourtant l'unique source de revenus réellement solidaire de la Commune.

La Municipalité a fait le choix de se contenter de facturer la consommation au même prix volumétrique que le distributeur régional (SAGENORD) facture à la Commune, soit 2.26 CHF/m³ à ce jour mais qui pourrait s'élever jusqu'à 3 CHF/m³ au maximum sur simple décision municipale.

Les coûts d'entretien du réseau, auxquels s'ajoutent les charges d'amortissement des travaux effectués par le passé, font quant à eux l'objet d'une répartition sous la forme d'un abonnement dont le prix est fonction du calibre du compteur (de 320 à 2'400 CHF/an).

Quelques frais annexes (location, TVA) complètent la facture.

On comprend vite que le coût de l'abonnement est tel que la consommation ne joue plus qu'un rôle secondaire. On rate donc complètement l'objectif de lutte contre le gaspillage. La Municipalité en est consciente mais les autres modèles qu'elle a proposés se sont heurtés à une non-entrée en matière de la part de « Monsieur Prix » ou du Service concerné de l'Etat de Vaud.

Les raisons d'un montant de l'abonnement aussi élevé sont deux ordres :

- Les réseaux des villages sont relativement petits et ont été construits en une fois. Par conséquent, ils sont rénovés – à quelques segments près – en une seule étape. Cela entraîne de lourds amortissements avant d'atteindre une période économiquement bien plus favorable. Il conviendrait de lisser cette courbe pour éviter les sauts tarifaires.
- Le diamètre des conduites, donc les coûts des travaux, n'est pas dicté par les besoins d'acheminement de l'eau consommée par les habitants ou les entreprises mais bien, et pour très large partie, par les exigences des organes en charge de la défense incendie ; il semble donc approprié de faire supporter ces charges supplémentaires à ce dernier chapitre comptable – qui relève par ailleurs de l'impôt,

Les moyens de ramener le prix des abonnements à une valeur plus à même d'encourager une baisse de la consommation existent donc et la Commission enjoint la Municipalité de les étudier. La Commission est cependant consciente que les démarches seront longues et incompatibles avec le délai qui nous sépare de la mise en application des nouvelles normes comptables. Dans son esprit, il s'agit donc d'un projet à lancer, vraisemblablement sur un plan régional, et non d'un motif de rejet du texte réglementaire objet de ce rapport.

Le déplacement des coûts d'amortissement du domaine de l'impôt à celui des taxes, tel que proposé, devrait entraîner une diminution du taux d'imposition, afin que ce toilettage demeure aussi neutre que possible pour le contribuable. La Commission ne le demande pourtant pas, se rangeant ainsi à l'avis de la Municipalité : d'une part les plus gros « clients » de l'eau potable ne sont pas les plus gros contribuables, d'autre part la Commune souffre d'un manque de liquidités et il faudra bien, d'une manière ou d'une autre, que nous mettions la main au porte-monnaie.

En conclusion, c'est à l'unanimité que la Commission vous propose d'approuver le texte suivant :

Le Conseil général d'Orges

sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide :

- d'adopter le nouveau règlement communal pour la distribution d'eau et son annexe
- de charger la Municipalité de faire approuver le règlement et son annexe par la Cheffe du Département.

La commission :

Mary-France Fleury Saskia Cachin Pascal Resin Olivier Perrin Jean-Philippe Petitpierre

